

Taux des frais généraux entrepreneurs (FGE)

Présentation à la Régie de l'énergie

Original : 2019.08.26

*Énergir-L, Document 11
(6 pages)*

- Les FGE sont l'ensemble des coûts fixes de chaque entrepreneur au contrat général.
- Ces coûts fixes s'élèvent à un montant total de 9,1 M\$ pour 2019-2020.
- Ils représentent ce qui sera effectivement payés par Énergir en frais généraux aux entrepreneurs.
- Le taux des FGE est obtenu en divisant les coûts fixes par le coût des services entrepreneurs liés à des activités couvertes par le contrat général.
- En vertu de la décision D-2018-080, le taux des FGE est utilisé pour évaluer la rentabilité des projets.

- Utilisation d'une moyenne trois ans plutôt que deux ans pour le calcul du taux pondéré des services entrepreneurs (Case E) afin de niveler les variations annuelles.
- Inclusion des projets non capitalisables réalisés via le contrat général (1,4 M\$) pour une allocation plus juste et équitable (Case G).
- Ajout à la Case G d'une projection (1,5 M\$) pour les projets réalisés en vertu d'ententes spécifiques ou de demandes de prix.

Coûts fixes au Contrat général (9,1 M\$)

Coûts des services entrepreneurs (42,3 M\$)

Projets capitalisables		Projets non capitalisables
(Case D)	Coûts des autres travaux (Case G)	
Projets en amélioration et en développement du réseau	Projets avec ententes spécifiques ou demandes de prix	Autres travaux
39,4 M\$	1,5 M\$	1,4 M\$
Moyennes 3 ans de : <u>Services entrepreneurs</u> Investissements	Développements récents au contrat général qui ne sont pas encore reflétés à l'historique des projets capitalisables	Moyenne 3 ans des : Projets de travaux correctifs Projet de bris par les tiers Projets facturés aux clients

- Amélioration de l'efficiency et de la productivité dans la réalisation des travaux en œuvrant de façon collaborative et partenariale.
- Passage de 3 à 2 entrepreneurs.
 - Baisse des FGE (~ 2,0 M\$ entre 2018 et 2019).
- Contrat général plus flexible pour Énergir permettant de réaliser des projets qui n'étaient pas admissibles auparavant :
 - Élimination du plafond de 1 M\$ des travaux au contrat général;
 - Possibilité de réaliser des projets de travaux sur les postes de livraison et/ou de compression;
 - Possibilité de réaliser des projets de conduites de classe 4 000 kPa et plus.

